



**COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS
29 novembre 2018**

VERDICT
Cour d'assises spécialement composée de Paris
Affaire dite de la fratrie Bekhaled

Entre le 12 novembre et aujourd'hui, s'est tenu, à la Cour d'assises de mineurs spécialement composée de Paris, le procès de cinq femmes et dix hommes dont un était mineur au moment des faits, pour des faits d'association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste.

Tous étaient mis en cause, à des degrés divers, pour avoir participé à une filière de recrutement et d'acheminement de candidats au djihad afin de leur faire intégrer les rangs de l'Etat islamique en Syrie ou en Irak, pour avoir apporté un soutien logistique et financier à l'Etat islamique voire pour certains d'entre eux, d'avoir rejoint ou tenté de rejoindre les groupes de combattants. Certains étaient également poursuivis pour détention illicites d'arme et préparation d'action violente sur le territoire national.

Parmi les accusés, quatre sont actuellement détenus, trois sont sous contrôle judiciaire, huit font l'objet d'un mandat d'arrêt. (Ils sont toujours recherchés). Ils sont, pour la plupart, originaires ou se sont connus dans la région lyonnaise et certains appartiennent à la même fratrie.

Hormis M. Touba qui a été acquitté et le mineur qui a été partiellement acquitté des faits d'acquisition, détention, port et transport d'arme de 4^{ème} catégorie en lien avec une entreprise terroriste et condamné pour le restant à la peine de 4 ans d'emprisonnement dont 3 assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve et inscription au FIJAIT, les autres prévenus ont été condamnés à leur inscription au FIJAIT et aux peines suivantes :

- Réda BEKAHLED : 17 ans de réclusion criminelle (période de sureté 2/3).
Avaient été requis 20 ans de réclusion criminelle et une peine de sureté des 2/3.
- Karim BEKHALED : 15 ans de réclusion criminelle (période de sureté 2/3).
Avaient été requis 18 ans de de réclusion criminelle et une peine de sureté des 2/3.
- Farida BEKHALED : 5 ans d'emprisonnement dont 1 an assorti d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME). Avait été requis 7 ans.
- Oualid BOUDISSA : 5ans d'emprisonnement dont 3 ans SME. Avait été requis 8 ans d'emprisonnement.
- Fatma AKAICHI 5 ans dont 3 SME. Avait été requis 10 ans requis.
- Les 8 autres accusés par défaut ont été condamnés à 30 ans de réclusion criminelle.